

# Plan Local d'Urbanisme

Commune de Port-d'Envaux

## PIÈCE N° 4.1 RÈGLEMENT GRAPHIQUE Planche Sud au 1/5 000

	PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
Révision générale	28 mai 2021	7 Jun 2024	-

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du  
Le maire,



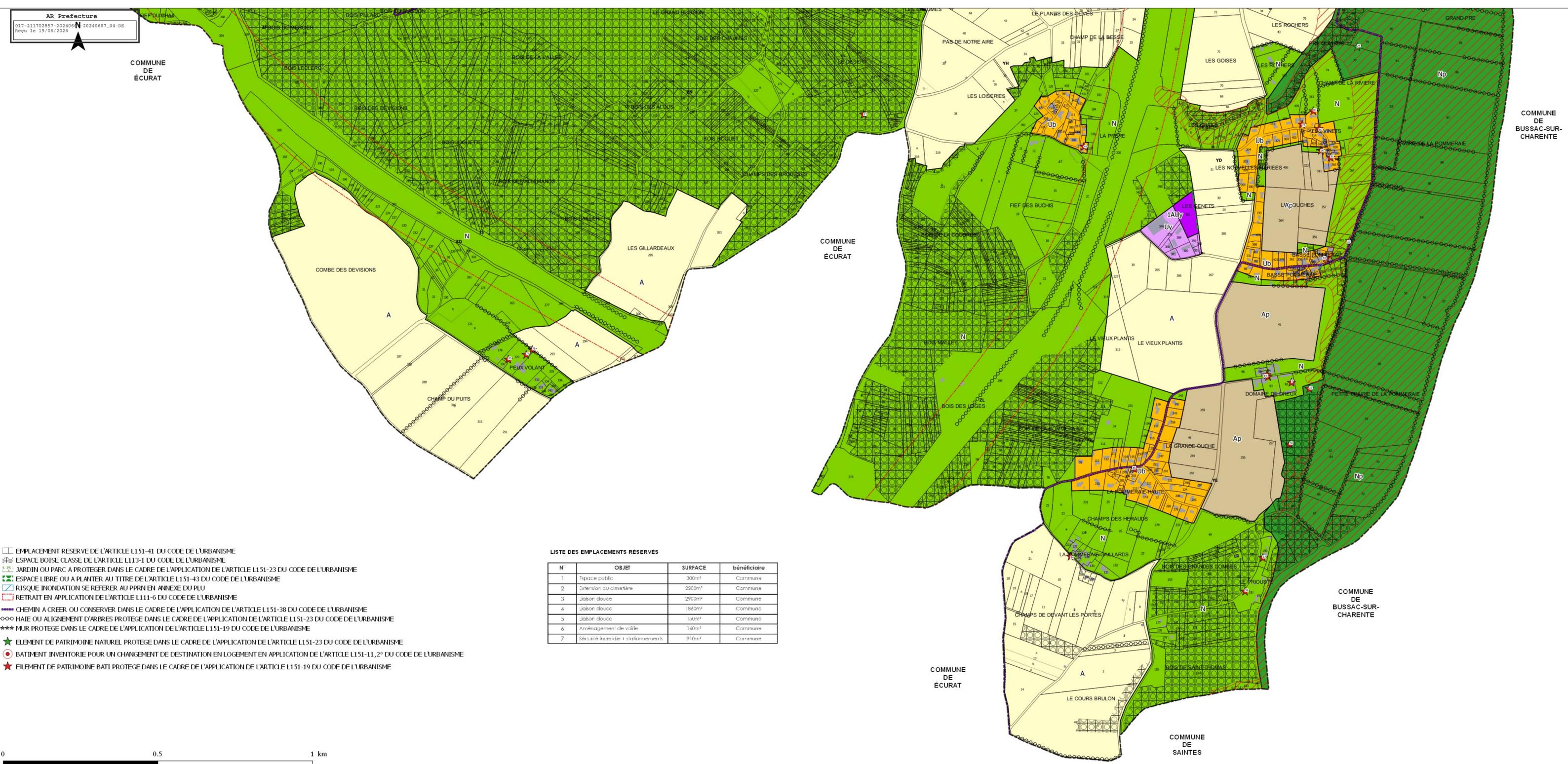
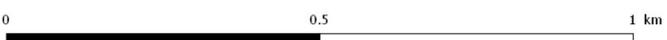
MAIRIE DE PORT-D'ENVAUX  
1, place des Halles  
17350 PORT-D'ENVAUX

- ZONES ET SECTEURS**
- Ub : SECTEUR URBANISÉ MIXTE DU COEUR DE BOURG ANCIEN
  - Ub : SECTEUR URBANISÉ A DOMINANTE RESIDENTIELLE
  - Ue : SECTEUR URBANISÉ DEDIE AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
  - Uy : SECTEUR URBANISÉ DEDIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES
  - 1AUy : SECTEUR A URBANISER DEDIE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A COURT TERME
  - 1AUh : SECTEUR A URBANISER DEDIE AU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL A COURT TERME
  - A : ZONE AGRICOLE
  - Ap : SECTEUR AGRICOLE PROTEGE
  - N : ZONE NATURELLE
  - Np : SECTEUR NATUREL PROTEGE
  - Ne : SECTEUR NATUREL DEDIE AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
  - Nl : SECTEUR NATUREL DEDIE AUX LOISIRS ET AU TOURISME

- EMPLACEMENT RESERVE DE L'ARTICLE L151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISE CLASSE DE L'ARTICLE L113-1 DU CODE DE L'URBANISME
- JARDIN OU PARC A PROTEGER DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE LIBRE OU A PLANTER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-43 DU CODE DE L'URBANISME
- RISQUE INONDATION SE REFERER AU PPRN EN ANNEXE DU PLU
- RETRAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME
- CHEMIN A CREER OU CONSERVER DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L151-38 DU CODE DE L'URBANISME
- HAIE OU ALIGNEMENT D'ARBRES PROTEGE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- MUR PROTEGE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- ELEMENT DE PATRIMOINE NATUREL PROTEGE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- BATIMENT INVENTORIE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION EN LOGEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L151-11, 2° DU CODE DE L'URBANISME
- ELEMENT DE PATRIMOINE BATTI PROTEGE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

LISTE DES EMBLEMES RESERVES

N°	OBJET	SURFACE	bénéficiaire
1	Espace public	300m²	Commune
2	Extension du cimetière	2200m²	Commune
3	Jalison douce	2900m²	Commune
4	Jalison douce	1860m²	Commune
5	Jalison douce	1500m²	Commune
6	Aménagement de voirie	160m²	Commune
7	Sécurité incendie / stationnements	910m²	Commune



COMMUNE DE BUSSAC-SUR-CHARENTE

COMMUNE DE ÉCURAT

COMMUNE DE ÉCURAT

COMMUNE DE BUSSAC-SUR-CHARENTE

COMMUNE DE SAINTES